

## Notice explicative

### Menu

#### Coordonnées

Merci de bien vouloir compléter les coordonnées de la personne à contacter si nous avons besoin d'informations complémentaires. Cela simplifiera nos échanges.

Si plusieurs personnes sont à solliciter selon les thématiques, vous pouvez saisir ici le nom de la personne en charge de coordonner le remplissage de l'enquête et nous préciser dans l'espace d'échange les interlocuteurs concernés par chaque activité.

### Généralités

#### Politique de la société

S'entend ici comme démarche structurée de développement durable, toute démarche d'organisation tendant à la reproductibilité des résultats obtenus, tant au niveau des produits que de l'impact général de la coopérative sur son environnement.

*Par exemple : Charte DD, Agenda 21, Certification d'entreprise (NF Maison individuelle HQE, ISO 14000,...), Démarche RSE,...*

#### Transmission à l'ARHlm

La fédération travaille en partenariat avec les Associations Régionales pour éviter aux coopératives de renseigner plusieurs fois les mêmes données dans les enquêtes nationales et régionales. En acceptant cette option, vous nous permettez de transmettre les données de cette enquête que solliciterait votre ARHlm au lieu de les resaisir.

### Syndic

#### Nouveautés 2015

**Le tableau du portefeuille a été simplifié sur les origines de la copropriété.**

#### Evolution du patrimoine

Ce tableau ne doit comprendre que les **logements** gérés. Les lots garages ou commerces, qu'ils soient accessoires ou principaux, ne doivent pas y figurer.

Les ASL sont à déclarer dans la colonne Autres.

Les copropriétés dont la gestion s'arrête au 31/12/N ne doivent figurer en tant que copropriété perdue que sur l'année N+1.

Les copropriétés dont la gestion a débuté au 01/01/N doivent figurer parmi les copropriétés acquises en N.

Les copropriétés issues de vente Hlm ne comprennent que les copropriétés créées à l'occasion de la vente de patrimoine (de la coopérative ou d'un autre organisme d'Hlm). Dans le cas de programmes mixtes (locatif/accession), les logements locatifs doivent être déclarés dans les colonnes réservées à la "production".

Les lots appartenant à des bailleurs Hlm doivent être déclarés pour le nombre de logements concernés indépendamment des macro-lots constitués

*Par exemple : une copropriété neuve comprenant 15 logements Hlm et 10 logements accession doit être déclarée pour 25 logements*

En cas de modification du nombre de logements (scission ou fusion d'appartements), indiquez la variation dans la case correspondante (par ex.: +1 ou -1)

En dessous du tableau, deux champs doivent être complétés pour identifier les logements locatifs sociaux présents dans les copropriétés en portefeuille. Il peut s'agir de logements appartenant à la coopérative, à un autre organisme Hlm, une SEM...

Si la coopérative a une activité locative l'onglet PATRIMOINE LOCATIF sert à la description de celui-ci. Ne doivent figurer ici que les logements locatifs sociaux en copropriété, dont la copropriété est gérée par la coopérative.

#### Produits de gestion

Les honoraires facturés au titre de la gestion courante correspondent aux honoraires de base du mandat.

Les honoraires facturés au titre des prestations complémentaires recouvrent les prestations facturées en cas de mutation, travaux, impayés, affranchissement, photocopies,... qui ne sont pas couverts par la mission de gestion courante

Les montants d'honoraires doivent être indiqués en milliers d'euros, sans unité (ex.: 65 pour 65423€)

#### Entretien des copropriétés

Les employés gérés pour le compte de copropriétés sont ceux disposant directement d'un contrat de travail avec une ou plusieurs copropriétés.

Le personnel de régie d'entretien ou salariés de la coopérative doit être déclaré dans la partie F - Point mort d'activité

Le nombre de salariés à indiquer s'entend en équivalent temps plein (ex.: 0,5 pour un gardien à mi-temps).

#### Fonds de réserves pour travaux

Le montant versé aux fonds de réserves doit être indiqué sur une base annuelle par copropriétaire. Il est égal à la somme de tous les versements effectués sur un fonds divisé par le nombre de copropriétaires concernés.

ATTENTION, il ne s'agit pas de la variation du fonds qui elle prend en compte les décaissements effectués à l'occasion de travaux réalisés

#### Point mort de l'activité

Le nombre de salariés à indiquer s'entend en équivalent temps plein (ex.: 1,5 pour 1 gestionnaire et une comptable à mi-temps).

Doivent y être inclus les salariés d'autres structures de groupe mais mis à disposition de la coopérative, pour la quote-part de poste. Les salariés du groupe intervenant dans le cadre de convention de prestation ne sont pas à compter ici.

Les gardiens salariés directement par une copropriété doivent être déclarés dans la partie C - Entretien des copropriétés

#### Amélioration de la qualité du bâti

### Patrimoine locatif

#### Nouveauté 2015

**Les catégories de logements du tableau descriptif du patrimoine ont été légèrement modifiées, tout comme les mouvements de l'année.**

**Le nombre de salariés affectés à la gestion locative doit être renseigné.**

**Les données relatives aux projets d'amélioration énergétique et de réhabilitation du patrimoine ont été simplifiées.**

#### Patrimoine propre

##### Logements

Ne doivent figurer dans ce tableau que les logements effectivement en service.

Un logement acquis contractuellement mais non encore mis en service ne doit pas figurer dans ce tableau.

*Par exemple :*

*Si vous avez acquis en VEFA 15 logements mais qui ne vous seront livrés que l'année prochaine, vous indiquerez 0 sur la ligne VEFA cette année et 15 sur l'enquête de l'an prochain*

*Si vous avez acquis 15 logements en acquisition-amélioration cette année mais que les travaux de réhabilitation ne seront achevés que l'année prochaine, vous indiquerez 0 sur la ligne VEFA cette année et 15 sur l'enquête de l'an prochain*

*Si vous avez acquis 15 logements, occupés ou non, dans le cadre d'un transfert de patrimoine entre bailleurs, vous indiquerez ces 15 logements cette année sur la ligne acquis et mis en service*

Les logements initialement destinés à l'accession, transformés en locatif et retraits doivent être indiqués si et seulement si ils sont en service.

Par exemple :

*Si vous transformez en locatif 5 logements dont la construction n'est pas encore achevée en fin d'année passée mais le sera dans l'année à venir indiquez 0 cette année et 5 l'an prochain*

*Si vous transformez en locatif 5 logements achevés invendus, indiquez 5 dès cette année*

Si le financement n'a pas encore été obtenu mais que les logements sont en service ou prêts à l'être, indiquez les pour le moment dans la colonne "Autres".

Une fois le financement obtenu, nous le modifierons l'an prochain.

N'oubliez pas d'indiquer en bas de tableau le nombre de logements conventionnés APL ainsi que le nombre de logements situés en ANRU ou QPV.

En dessous du tableau vous devez également indiquer le nombre de logements familiaux appartenant à la coopérative et qui faisant partie de copropriétés, quelle que soit l'origine de cette dernière (programme mixte, vente de patrimoine, acquisition de "patrimoine diffus",...) et quel que soit le gestionnaire de syndic.

#### Foyers

Pour mémoire, les règles applicables en matière d'équivalent logements sont les suivantes :

Logements-foyers (EHPA, EHPAD, FJT, résidences sociales,...) : si logement autonome, 1 pour 1, sinon 1 équivalent logement pour 3 lits ou places

Logements pour étudiants ou saisonniers : 1 pour 1

CHRS : 1 équivalent logement pour 3 lits ou places

La suite de cet onglet ne concerne plus que les logements familiaux. Les logements-foyers ne sont pas concernés.

#### Age du patrimoine

Il s'agit de répartir par tranche de dates de construction l'ensemble des logements familiaux en service.

La première cellule calcule automatiquement la somme des différentes tranches pour vous aider à vérifier votre saisie.

Vous devez également renseigner le total des logements mis en service depuis plus de 10 ans et ceux soumis à la TFPB.

#### Gestion commerciale

Le calcul du nombre de logements vacants est automatique une fois la répartition entre vacance commerciale et technique effectuée. Les logements libérés sont ceux pour lesquels un état des lieux de sortie ou un constat d'abandon a été établi.

Les attributions réalisées comprennent aussi bien les mises en service de nouveaux logements que les remises en location.

Les mutations internes doivent être déclarés dans les deux cas. Un échange d'appartement entre locataires compte donc pour deux libérations et deux attributions.

*Par exemple si 10 logements ont été mis en service dont 8 ont été loués, 30 logements ont été libérés dont 28 ont été reloués, 2 des 3 logements vacants à fin d'année dernière ont été reloués, 6 mutations internes ont eu lieu,*

*Il faut indiquer : 36 (30+6) logements libérés et 44 (8+28+2+6) attributions.*

*Vous aurez donc à répartir un nombre de logements vacants égal à : 3 (année dernière) + 10 (mises en services) + 36 (libérés) - 44 (attributions) = 5*

Le nombre de salariés à indiquer s'entend en équivalent temps plein (ex.: 1,5 pour 1 gestionnaire et une comptable à mi-temps). Sont considérés comme salarié affectés à l'activité locative et au patrimoine l'ensemble du personnel en charge du suivi du locataire et des logements en service ou en cours de réhabilitation, y compris le personnel de proximité ou les gardiens.

Doivent y être inclus les salariés d'autres structures de groupe mais mis à disposition de la coopérative, pour la quote-part de poste. Les salariés du groupe intervenant dans le cadre de convention de prestation ne sont pas à compter ici.

#### Qualité de service - Engagements USH

Rappel : depuis le congrès de Bordeaux en 2007, les organismes d'Hlm ont pris l'engagement de réaliser une enquête triennale de satisfaction auprès de leurs locataires.

Le diagnostic HQS-Habitat Qualité Services est effectué sur la base du volontariat auprès de prestataires référencés d'après un cahier des charges USH

#### Vente HLM

Cette partie ne concerne que la vente de patrimoine propre.

Ne sont pas concernées les ventes en accession sociale dans le neuf, ni les ventes de logements locatifs en VEFA à des bailleurs. (onglet Commercialisation)

Ne sont pas non plus concernées les prestations commerciales effectuées pour le compte d'autres bailleurs. (onglet Autres activités - Prestations de services)

Le nombre de logements locatifs mis en vente comprend :

les logements ayant fait l'objet d'une délibération de vente antérieure à 2014 mais non vendus à fin 2014

les logements ayant fait l'objet d'une délibération de vente au cours de l'année 2014

Le prix de cession moyen s'entend net vendeur.

Le nombre de logements restant à la vente en fin d'année se calcule automatiquement à partir des autres données.

#### Performance énergétique

Merci de bien vouloir indiquer pour chaque type d'énergie le nombre de logements familiaux concernés. Il s'agit de l'énergie principale du mode de chauffage. Comme l'ensemble de vos logements sont chauffés, vous devez avoir réparti au final l'intégralité de votre parc sur les 4 types proposés : Gaz, Electrique, Réseau de Chaleur ou Autre

*Par exemple un logement chauffé par le biais d'un réseau de chaleur lui-même utilisant le gaz comme énergie sera compté une fois pour l'énergie "Réseau de Chaleur".*

Merci d'indiquer la consommation énergétique moyenne de votre parc en kWh/m<sup>2</sup>/an.

Merci d'indiquer le nombre de logements par classe du DPE et non le pourcentage, sur l'intégralité du parc. Vous utiliserez en cas de besoin, la ligne "Non réalisés" pour les logements dont la performance énergétique n'est pas connue.

Merci de bien vouloir indiquer vos projets d'amélioration thermique à venir (opérations identifiées pour lesquelles vous disposez au moins d'une estimation financière et d'une date prévue de démarrage dans les 3 années à venir).

#### Réhabilitation

Cette partie concerne les changements de composants sur le patrimoine propre de la coopérative d'Hlm (hors foyers).

Cette partie ne concerne pas les acquisitions-améliorations qui sont traitées dans l'onglet "Production locative"

Le nombre de réhabilitations lancées ou réhabilités réceptionnés s'entend en nombre de logements faisant l'objet d'une telle opération.

#### Production locative

##### Nouveauté 2015

**Le nombre de salariés affectés à la production locative doit être renseigné.**

Le nombre de salariés à indiquer s'entend en équivalent temps plein (ex.: 1,5 pour 1 chargé d'opération et un assistant à mi-temps).

Doivent y être inclus les salariés d'autres structures de groupe mais mis à disposition de la coopérative, pour la quote-part de poste. Les salariés du groupe intervenant dans le cadre de convention de prestation ne sont pas à compter ici.

#### Production - Logements

Le nombre de salariés à indiquer s'entend en équivalent temps plein (ex.: 1,5 pour 1 gestionnaire et une comptable à mi-temps). Doivent y être inclus les salariés d'autres structures de groupe mais participant à l'activité de gestion locative pour la quote-part de poste.

Le tableau ne comprend que les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la coopérative d'Hlm **ET** dont les logements sont destinés à accroître le patrimoine propre de la coopérative d'Hlm

Il ne comprend pas la production de logements vendus en VEFA à des bailleurs sociaux, traitée dans l'onglet "Accession".

Les acquisitions-améliorations comprennent les acquisitions avec travaux ainsi que les transformations d'usage de locaux.

Les logements acquis sans travaux, occupés ou non, ne doivent pas non plus être déclarés ici mais uniquement dans l'onglet "Patrimoine".

Il faut renseigner les logements mis en chantiers dans l'année par type de financement. Les totaux se calculent automatiquement. Merci de penser également à compléter la décomposition en logements collectif et individuel (à droite du tableau) et le nombre de logement en Les logements intermédiaires seront assimilés aux logements individuels, en l'absence d'eparties communes.

Concernant les foyers, pour mémoire, les règles applicables en matière d'équivalent logements sont les suivantes :

Logements-foyers (EHPA, EHPAD, FJT, résidences sociales,...) : si logement autonome, 1 pour 1, sinon 1 équivalent logement pour 3 lits ou places

Logements pour étudiants ou saisonniers : 1 pour 1

CHRS : 1 équivalent logement pour 3 lits ou places

#### **Prévisions d'activité locative**

##### **Performance**

Cette section ne concerne que les logements familiaux. Les logements-foyers ne sont pas concernés.

La somme automatique des performances énergétiques doit être égale au total des logements mis en chantier l'année N.

La performance indiquée correspond à celle visée par l'opération, quand bien même l'attestation ou certification éventuelle n'est pas encore disponible.

#### **Aménagement - lotissement**

##### **Lotissement**

Cette partie ne concerne que la vente de lots libres de constructeurs à des particuliers.

Ne doivent pas être déclarées les parcelles vendues à l'occasion de la vente de logements individuels en VEFA groupée.

##### **Aménagement**

Cette partie concerne uniquement les opérations d'ensemble visant à vendre des parcelles à d'autres opérateurs pour l'édification

Le nombre prévisionnel de logements à construire s'entend tous opérateurs confondus quel que soit la destination des logements (locatif ou accession / social ou libre). Le nombre prévisionnel de logements à réaliser par la coopérative inclut des projets d'accession, locatif ou mixte.

##### **Urbanisme et environnement**

Les éco-quartiers font référence aux projets d'aménagement portés par la coopérative et non à l'étude de programmes immobiliers situés dans des éco-quartiers.

Est ici entendu éco-quartier une opération définie comme telle par la coopérative. Pour mémoire, la définition officielle du MEDDTL : « l'EcoQuartier est une opération d'aménagement durable exemplaire. Il contribue à améliorer notre qualité de vie, tout en adaptant aux enjeux de demain : préserver nos ressources et nos paysages, tout en préparant les conditions de la création d'une offre de logements adaptée aux besoins ».

#### **CCMI**

Cet onglet ne porte que sur l'activité accession en prestation de services, sous forme de contrat de prestation de services (CPS) ou contrat de construction de maison individuelle (CCMI). L'activité en "VEFA diffus" est rattachée à l'onglet "Accession".

Pour cette activité, doivent aussi être renseignés les onglets "Sécurisation Hlm" et "Commercialisation" ("Ressources" et "Parcours résidentiel" des accédants)

##### **Nouveauté 2015**

**Le nombre de salariés affectés à l'activité CCMI (commercialisation et production) doit être renseigné.**

Le nombre de salariés à indiquer s'entend en équivalent temps plein (ex.: 1,5 pour 1 chargé d'opération et un assistant à mi-temps).

Doivent y être inclus les salariés d'autres structures de groupe mais mis à disposition de la coopérative, pour la quote-part de poste. Les salariés du groupe intervenant dans le cadre de convention de prestation ne sont pas à compter ici.

##### **Commercialisation**

Les ventes nettes sont égales aux contrats signés, déduction faite des annulations de contrats enregistrées.

##### **Performances**

La somme automatique des performances énergétiques doit être égale au total des logements mis en chantier l'année N. Chaque logement doit également disposer d'au moins une source d'énergie renouvelable.

La performance indiquée correspond à celle visée par l'opération, quand bien même l'attestation ou certification éventuelle n'est pas encore disponible.

#### **Accession en groupé**

##### **Nouveauté 2015**

**Le nombre de salariés affectés à la production en accession doit être renseigné.**

Il s'agit du nombre d'Équivalent Temps Plein en charge de la prospection, du montage, du suivi de chantier et du SAV. Doivent être pris en compte les salariés de la coopérative ou d'autres structures du groupe qui sont affectés à l'activité portée par la coopérative ou ses SCCV (au prorata des participations de la coopérative le cas échéant) par le biais de mise à disposition. Les salariés du groupe intervenant dans le cadre de convention de prestation ne sont pas à compter ici. Il peut s'agir d'une estimation.

Cet onglet porte sur l'activité accession sous maîtrise d'ouvrage, directe ou indirecte (SCI, SCCV, SCCC), de la coopérative d'Hlm.

Pour cette activité, doivent aussi être renseignés les onglets "Sécurisation" et "Commercialisation"

##### **Production**

(A) Le groupé (VEFA/PSLA) comprend l'activité pour laquelle un permis est déposé pour une opération comprenant plusieurs logements.

Les opérations doivent être déclarées dans leur ensemble. Seules les opérations faisant l'objet de tranches distinctes et clairement identifiées peuvent être segmentées.

*Par exemple, une opération achevée dans l'année de 10 logements mais dont 7 seulement ont été livrés aux clients, 2 n'ont pas encore fait l'objet d'une remise de clés et 1 est invendu doit tout de même être déclarée pour 10 logements achevés du moment que la DAT est intervenue au cours de l'année passée.*

*Une opération de 50 logements comprenant une tranche de 20 logements dont l'OS a été lancé en cours d'année et une autre de 30 logements dont les travaux ne débiteront que l'année prochaine, doit être déclarée pour 20 logements cette année et 30 l'année prochaine.*

(B) La VEFA diffus comprend l'activité pour laquelle un permis distinct est déposé pour chaque logement au rythme de leur commercialisation.

##### **SCI au prorata de la participation**

Cette catégorie concerne les SCI (Société Civile Immobilière) et les SCCV (Société Civile de Construction-Vente)

Dans ce type de montage, les SCI ou SCCV sont constitués par la coopérative d'Hlm et ses associés, la construction et la gestion de la SCI/SCCV sont confiées à un gérant ou mandataire (l'un des associés le plus souvent). La SCI ou SCCV est dissoute après la vente de l'ensemble des logements.

Ces opérations doivent être déclarées au prorata de la participation détenue au capital.

*Par exemple pour une SCI de 18 logements, 10 collectifs, 8 individuels détenue à 30%, inscrivez 1 opération, 3,00 collectifs, 2,40 individuels, le total de 5,40 se calcule automatiquement.*

Toutes les SCI doivent être déclarées ici - comme pour la SGA - quelle que soit la participation détenue, aussi faible soit-elle, même 1% ! Que vous en soyez gérant ou non !

Les logements "vente à bailleur social" sont ceux pour lesquels la vente en VEFA à un autre organisme d'Hlm est prévue dès l'origine du projet.

Les logements locatifs construits pour le compte de la coopérative d'Hlm elle-même dans le cadre d'une opération mixte locatif-accession doivent être déclarés dans l'onglet Production locative.

Pour les logements acquis par la coopérative en VEFA pour de la revente en PSLA, les opérations concernées sont à renseigner uniquement l'année de la signature de l'acte VEFA en dessous des mises en chantier.

#### **Performance**

En matière de sensibilisation des accédants, merci de préciser les thèmes abordés ainsi que les supports éventuels et le mode de communication (par ex.: réunion d'information, visite-conseil,...)

La somme automatique des performances énergétiques doit être égale au total des logements mis en chantier l'année N.

La performance indiquée correspond à celle visée par l'opération, quand bien même l'attestation ou certification éventuelle n'est pas encore disponible.

#### **Commercialisation**

##### **Nouveauté 2015**

**Le nombre de salariés affectés à l'activité commerciale en accession doit être renseigné.**

Il s'agit du nombre d'Équivalent Temps Plein en charge du marketing, de la recherche de prospect, du conseil en accession et du suivi du client en accession en général.

Doivent être pris en compte les salariés de la coopérative ou d'autres structures du groupe qui sont affectés à l'activité portée par la coopérative ou ses SCCV (au prorata des participations de la coopérative le cas échéant). Les salariés du groupe intervenant dans le cadre de convention de prestation ne sont pas à compter ici. Il peut s'agir d'une estimation.

**Les ventes en diffus et en groupé sont désormais confondus pour l'état de la commercialisation en VEFA.**

**Les ressources et le financement des acquéreurs doivent IMPERATIVEMENT être renseignés selon les contrats de VENTE de l'année et non sur les contrats de réservation.**

##### **VEFA**

Sont à renseigner l'ensemble des contrats signés dans l'année, déductions faites des annulations (y compris sur les contrats signés les années précédentes). Sont concernés tous les contrats, pour les logements en groupé comme en diffus (hors CCMI, qui n'est pas un contrat de vente immobilière).

Les ventes en VEFA (réservation ou acte authentique) comprennent à la fois les opérations en direct et les SCI/SCCV.

Les données des SCI/SCCV doivent être déclarées au prorata du capital détenu.

N'hésitez pas à confronter vos données avec celles fournies à la SGA.

##### **PSLA**

Les contrats résiliés comprennent aussi bien les contrats résiliés aux torts du locataire-accédant que ceux arrivés à terme, non prorogés et pour lesquels il n'y a pas eu de levées d'option et qui ont été soit remis à la vente soit transformés en locatif.

##### **Ressources des accédants**

Généralement, vous vérifiez les ressources des acquéreurs à la signature des contrats de réservation.

L'assiette de calcul des indicateurs CUS porte en revanche sur les ventes notariées.

Il faut donc répartir ici les acquéreurs devenus propriétaires dans l'année N selon les ressources déclarées à la réservation.

##### **Parcours résidentiel**

#### **Sécurisation**

##### **Garanties incluses**

Doit être indiqué ici le nombre de contrats signés dans l'année faisant explicitement figurer dans l'acte ces clauses de garantie (rachat, relogement) ainsi que le nombre de contrats signés dans l'année pour lesquels le client a effectivement souscrit l'assurance-revente. La seule remise du bulletin de souscription n'est pas suffisante.

Concernant le PSLA, le nombre d'assurance revente porte sur les levées d'option réalisées et non sur les contrats de location-accession signés.

Les garanties de rachat et de relogement sont obligatoires en PSLA.

##### **Mises en jeu**

Il s'agit là du nombre de clients ayant sollicité la coopérative d'Hlm et pour lesquels le logement a effectivement été racheté ou qui ont été effectivement reloués par la coopérative d'Hlm ou un partenaire.

Concernant l'assurance-revente, il s'agit du nombre de clients dont la coopérative d'Hlm a eu connaissance ayant actionné la garantie,

#### **Autres activités**

##### **Prestation de services à des tiers**

Cette partie concerne les prestations effectuées par la coopérative d'Hlm pour le compte de tiers, essentiellement celles effectuées pour d'autres organismes d'Hlm.

C'est notamment le cas de celles réalisées en application de conventions bilatérales ou intra-groupe. (par ex.: commercialisation, gestion locative, comptabilité, informatique,...)

Le montant des rémunérations facturées doit être indiqué en millier d'euros, sans unité, ex.: 65 pour 65 423€ (peu importe l'année de signature du contrat)

Ne sont pas concernées les facturations de prestations exercées pour le compte de SCI/SCCV ou de SCCC ou encore à des copropriétés dans le cadre de la gestion de syndic.

##### **Maîtrise d'ouvrage déléguée**

Le montant des travaux et des rémunérations facturées doit être indiqué en millier d'euros, sans unité, ex.: 65 pour 65423€

Ne sont pas concernées les facturations de prestations exercées pour le compte de SCI/SCCV ou de SCCC ou encore à des copropriétés dans le cadre de la gestion de syndic.

##### **Administration de biens**

Le montant des rémunérations facturées doit être indiqué en millier d'euros, sans unité, ex.: 65 pour 65423€

Ne sont pas concernés les logements gérés pour le compte de personnes morales (qui sont traités juste en dessous, au point D)

##### **Patrimoine géré pour compte de personnes morales**

Il s'agit de gestion pour le compte d'autres personnes morales. Vous devez renseigner les logements gérés et les rémunérations perçues en fonction du type de société : Collectivité locale, organisme Hlm, dans le cadre de baux à réhabilitation, ou Autres, dont notamment les logements appartenant à l'Association Foncière Logement ou ses SCI.